



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-004-2016-08

PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-013 - Arrêté n° 2016 - 218 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile de jour « Fondation Hospitalière Sainte-Marie » géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France (3 pages)	Page 5
IDF-2016-06-17-046 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-534 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 9
IDF-2016-06-17-047 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-535 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 13
IDF-2016-06-17-048 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-536 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 17
IDF-2016-06-17-049 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-537 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 21
IDF-2016-06-17-050 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-538 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 25
IDF-2016-06-17-051 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-539 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 29
IDF-2016-06-17-101 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-540 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 33
IDF-2016-06-17-052 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-541 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 37
IDF-2016-06-17-053 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-542 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 41
IDF-2016-06-17-054 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-543 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 45
IDF-2016-06-17-102 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-544 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 49
IDF-2016-06-17-103 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-545 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 53
IDF-2016-06-17-104 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-546 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 57
IDF-2016-06-17-105 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-548 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 61
IDF-2016-06-17-106 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-549 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 65
IDF-2016-06-17-107 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-550 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 69

IDF-2016-06-17-108 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-551 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 73
IDF-2016-06-17-109 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-552 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 77
IDF-2016-06-17-055 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-553 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 81
IDF-2016-06-17-056 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-554 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 85
IDF-2016-06-17-057 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-555 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 20 (3 pages)	Page 89
IDF-2016-06-17-058 - Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-556 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (3 pages)	Page 93
IDF-2016-08-01-002 - Décision n°16- 973 du 01/08/2016 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Paul BROUSSE sise 12, avenue Paul-Vaillant Couturier à Villejuif (94), consistant en un déménagement des locaux de l'unité de contrôle des préparations de médicaments anticancéreux. (3 pages)	Page 97

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-021 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Ouen (93) (2 pages)	Page 101
IDF-2016-07-05-026 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Itteville (91) (2 pages)	Page 104
IDF-2016-07-05-022 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne (94) (2 pages)	Page 107
IDF-2016-07-05-027 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Guyancourt et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (91) (2 pages)	Page 110
IDF-2016-07-05-019 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-sur-Seine (77) (2 pages)	Page 113
IDF-2016-07-05-023 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villejust (91) (2 pages)	Page 116
IDF-2016-07-05-020 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°2 à la convention avec la commune de Chaville (92) (2 pages)	Page 119
IDF-2016-07-05-028 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°2 à la convention avec la commune de Poissy (78) (2 pages)	Page 122
IDF-2016-07-05-029 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Aulnay-sous-Bois (93) (2 pages)	Page 125
IDF-2016-07-05-025 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Crosnes (91) (2 pages)	Page 128
IDF-2016-07-05-024 - Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°6 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Varennes-Jarcy (91) (2 pages)	Page 131

IDF-2016-07-05-017 - Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention foncière avec la commune d'Arpajon et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91) (3 pages)	Page 134
IDF-2016-07-05-018 - Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes (94) (2 pages)	Page 138
IDF-2016-06-07-128 - Conseil d'Administration du 12 mai 2016, élaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention, orientations. (1 page)	Page 141
IDF-2016-06-07-125 - Conseil d'Administration du 12 mai 2016, exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat. (1 page)	Page 143
IDF-2016-06-07-127 - Conseil d'Administration du 12 mai 2016, présentation des comptes rendus d'activités 2015. (1 page)	Page 145
IDF-2016-06-07-126 - Conseil d'Administration du 12 mai 2016, procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2016. (1 page)	Page 147

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-28-013

Arrêté n° 2016 - 218 portant cession d'autorisation du
Service de Soins Infirmiers à domicile de jour « Fondation
Hospitalière Sainte-Marie » géré par la Fondation

*Arrêté n° 2016 - 218 portant cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à domicile de
jour « Fondation Hospitalière Sainte-Marie » géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie au
profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France*

ARRETE N° 2016 - 218
Portant cession d'autorisation
du Service de Soins Infirmiers à domicile de jour « Fondation Hospitalière Sainte-Marie »
géré par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie
au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la sante publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 1992 autorisant l'association ASSAD 14 à créer un Service de soins infirmiers à domicile à Paris dans le 14^{ème} arrondissement ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2006-212-3 du 31 juillet 2006 portant nouvelle répartition de capacité du Service de soins infirmiers à domicile à hauteur de 89 places en faveur des personnes âgées et 4 places en faveur des personnes handicapées ;
- VU** l'arrêté 2009-123-4 du 30 avril 2009 portant sur la reprise du Service de soins infirmiers à domicile « Nous sommes là ! » sis 12 rue Boyer Barret 75014 Paris par la Fondation Hospitalière Sainte Marie ;
- VU** l'arrêté n°2012-60 du 29 mars 2012 fixant la capacité totale du service de soins infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.) pour personnes âgées et handicapées de Paris 14^{ème} arrondissement à 103 places comprenant une Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) de 10 places ;

- VU** l'arrêté n°2014-39 modifiant l'arrêté n°2012-60 du 29 mars 2012 portant autorisation d'extension de 10 places équipes spécialisées Alzheimer (de soins de réhabilitation et d'accompagnement) du service de soins Infirmiers à Domicile « Fondation Hospitalière Sainte Marie » géré par la Fondation Hospitalière Sainte Marie, en date du 3 mars 2014 ;
- VU** le protocole d'accord sur les modalités de la reprise du SSIAD en date du 31 mars 2016 ;
- VU** l'extrait du procès-verbal du Conseil d'administration de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie du 29 juin 2016 approuvant l'opération d'apport au profit de l'Union Soins et Services Ile-de-France sur la base du traité d'apport partiel d'actif et ses avenants ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'Union Soins et Services Ile-de-France du 30 juin 2016 approuvant à l'unanimité de ses membres l'opération d'apport à son bénéficiaire sur la base du traité d'apport partiel d'actif et de ses avenants ;
- VU** le jugement d'homologation du protocole d'accord de conciliation rendu par le Tribunal de Grande Instance de Paris le 30 juin 2016 ;

CONSIDERANT que l'opération satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion du SSIAD de jour détenue par la Fondation Hospitalière Sainte-Marie sise 167 rue Raymond Losserand 75014 Paris est cédée à compter du 31 juillet 2016 à l'Union Soins et Services Ile-de-France sise 143 rue Blomet 75015 Paris.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD dispose d'une capacité autorisée de 103 places ainsi répartie :

- 89 places dédiées aux personnes âgées
- 4 places dédiées aux personnes handicapées
- 10 places d'équipe spécialisée Alzheimer

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **N° FINESS en cours d'attribution**
N° SIREN : 480 266 014

Établissement : **N° FINESS : 75 001 685 9**
Code catégorie : 354 (S.S.I.A.D.)

Code discipline : 357 (activité soins d'accompagnement et de réhabilitation), 358 (soins infirmiers à domicile).
Code activité/ fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)
Codes clientèle : 700 (personnes âgées), 010 (personnes handicapées), 436 (population Alzheimer).

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

Le Délégué Territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département de Paris.

Fait à Paris le, 28 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-046

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-534 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-534 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

H.A.D. CENTRE 77
7 R RENE ARBELTIER
77120 COULOMMIERS
FINESS ET-770016475

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 11 680.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **11 680.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 11 680.00 euros, soit un douzième correspondant à 973.33 ;

Soit un total de **973.33 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-047

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-535 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-535 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DE MARNE
CHANTEREINE
77 R CURIE
77177 BROU-SUR-CHANTEREINE
FINESS ET-770300010

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 30 754.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **30 754.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **640 047.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 30 754.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 562.83 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 53 337.25 euros ;

Soit un total de **55 900.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-048

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-536 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-536 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE MEDICO-CHIRURG. LES
FONTAINES
54 BD ARISTIDE BRIAND
77000 MELUN
FINESS ET-770300135

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 9 140.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **9 140.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **898 884.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 9 140.00 euros, soit un douzième correspondant à 761.67 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 74 907.00 euros ;

Soit un total de **75 668.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-049

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-537 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-537 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE SAINT-JEAN
41 AV DE CORBEIL
77000 MELUN
FINESS ET-770300143

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 954.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **27 954.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 27 954.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 329.50 ;

Soit un total de **2 329.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-050

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-538 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-538 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE DE LA FORET
4 R LAGORSSE
77300 FONTAINEBLEAU
FINESS ET-770300275

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 954.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **27 954.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 27 954.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 329.50 ;

Soit un total de **2 329.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-051

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-539 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-539 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE TOURNAN
2 R JULES LEFEBVRE
77220 TOURNAN-EN-BRIE
FINESS ET-770790707

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 256.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 256.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **726 325.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 8 256.00 euros, soit un douzième correspondant à 688.00 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 60 527.08 euros ;

Soit un total de **61 215.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-101

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-540 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-540 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER DES COURSES
19 AV EGLE
78600 MAISONS-LAFFITTE
FINESS ET-780022737

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 2 800.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **2 800.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **631 799.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 2 800.00 euros, soit un douzième correspondant à 233.33 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 52 649.92 euros ;

Soit un total de **52 883.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-052

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-541 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-541 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

UNITE D'AUTODIALYSE AURA
41 AV DE CORBEIL
77000 MELUN
FINESS ET-770016160

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 774.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **774.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 774.00 euros, soit un douzième correspondant à 64.50 ;

Soit un total de **64.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-053

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-542 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-542 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

UNITE D'AUTODIALYSE AURA
45 R DE LA CRECHE
77100 MEAUX
FINESS ET-770803708

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 385.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **385.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 385.00 euros, soit un douzième correspondant à 32.08 ;

Soit un total de **32.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-054

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-543 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-543 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE ST
FARON
1143 R CHARLES DE GAULLE
77100 MAREUIL-LES-MEAUX
FINESS ET-770813400

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 954.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **27 954.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 27 954.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 329.50 ;

Soit un total de **2 329.50 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-102

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-544 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-544 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE AUTODIALYSE DES ARCADES
2 R JACQUES CARTIER
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX
FINESS ET-780822631

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 63.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **63.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 63.00 euros, soit un douzième correspondant à 5.25 ;

Soit un total de **5.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-103

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-545 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-545 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

UNITE D'AUTODIALYSE LES
TEMPLIERS

5 R SIMONE DE BEAUVOIR
78990 ELANCOURT

FINESS ET-780001707

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 707.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **707.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 707.00 euros, soit un douzième correspondant à 58.92 ;

Soit un total de **58.92 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-104

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-546 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-546 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HAD "YVELINES SUD"
31 R RAYMOND BERRURIER
78320 LE MESNIL-SAINT-DENIS
FINESS ET-780004529

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 10 705.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **10 705.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 10 705.00 euros, soit un douzième correspondant à 892.08 ;

Soit un total de **892.08 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-105

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-548 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-548 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOP PRIVE DE VERSAILLES
FRANCISCAINES
7 R PORTE DE BUC
78000 VERSAILLES
FINESS ET-780300323

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 27 456.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **27 456.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **890 636.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 27 456.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 288.00 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 74 219.67 euros ;

Soit un total de **76 507.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-106

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-549 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-549 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE MEDICO CHIRURGICAL DE
PARLY II
21 R MOXOURIS
78150 LE CHESNAY
FINESS ET-780300406

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 56 406.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **56 406.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **631 799.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 56 406.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 700.50 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 52 649.92 euros ;

Soit un total de **57 350.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-107

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-550 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-550 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE HOSPITALIER PRIVE DE
L'EUROPE
9 R DE SAINT GERMAIN
78560 LE PORT-MARLY
FINESS ET-780300414

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 55 410.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **55 410.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **726 325.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 55 410.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 617.50 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 60 527.08 euros ;

Soit un total de **65 144.58 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-108

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-551 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-551 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVE DE L'OUEST PARISIEN
14 AV CASTIGLIONE DEL LAGO
78190 TRAPPES
FINESS ET-780300422

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 62 859.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **62 859.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **1 502 838.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 62 859.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 238.25 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 125 236.50 euros ;

Soit un total de **130 474.75 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-109

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-552 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-552 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CENTRE HOSP. PRIVE DU MONTGARDE

32 R DU MONTGARDE
78410 AUBERGENVILLE

FINESS ET-780300455

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 171 456.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 256.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **163 200.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **640 047.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 171 456.00 euros, soit un douzième correspondant à 14 288.00 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 53 337.25 euros ;

Soit un total de **67 625.25 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-055

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-553 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-553 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE "LE MOULIN DE VIRY"
2 R HORACE DE CHOISEUL
91170 VIRY-CHATILLON
FINESS ET-910015965

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 285 600.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **285 600.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 285 600.00 euros, soit un douzième correspondant à 23 800.00 ;

Soit un total de **23 800.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-056

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-554 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-554 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE L'ESSONNE
BD DES CHAMPS ELYSEES
91000 EVRY
FINESS ET-910805357

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 41 112.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **41 112.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 41 112.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 426.00 ;

Soit un total de **3 426.00 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-057

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-555 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 20

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-555 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

HOPITAL PRIVÉ DE PARIS - ESSONNE
12 BD PIERRE BROSSOLETTE
91290 ARPAJON
FINESS ET-910300011

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 8 000.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **8 000.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 8 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 666.67 ;

Soit un total de **666.67 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-17-058

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-556 portant fixation
des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-556 portant fixation des dotations MIGAC et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CMCO D' EVRY
2 AV DE MOUSSEAU
91000 EVRY
FINESS ET-910300144

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

• **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 361 010.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **55 410.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **305 600.00 euros** ;

• **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **631 799.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 361 010.00 euros, soit un douzième correspondant à 30 084.17 ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 52 649.92 euros ;

Soit un total de **82 734.09 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 17/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-08-01-002

Décision n°16- 973 du 01/08/2016 autorisant la
modification des éléments de l'autorisation initiale de la
pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Paul BROUSSE

*Décision n°16- 973 du 01/08/2016 autorisant la modification des éléments de l'autorisation
initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Paul BROUSSE sise 12, avenue
Paul-Vaillant Couturier à Villejuif (94),*
consistant en un déménagement des locaux de l'unité de
contrôle des préparations de médicaments anticancéreux.
contrôle des préparations de médicaments anticancéreux.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 16-973

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU la décision en date du 19 juin 1994 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H-232 au sein de l'Hôpital Paul BROUSSE ;
- VU la demande déposée le 11 février 2016 par Madame Elsa GENESTIER, Directrice du Groupe hospitalier Hôpitaux universitaires Paris -sud en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Paul BROUSSE, sis 12, avenue Paul-Vaillant Couturier à Villejuif (94) ;
- VU le rapport définitif d'enquête en date du 11 juillet 2016 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU l'avis favorable du Conseil central de la section H de l'Ordre des pharmaciens en date du 12 mai 2016, avec les recommandations suivantes :
- avoir un effectif suffisant permettant un double contrôle de la production ;
 - revoir la convention de sous-traitance avec Bicêtre au regard de l'augmentation d'activité ;
 - prélever l'échantillon sous isolateur directement dans le vial spécifique à l'automate afin de supprimer l'étape intermédiaire de transfert ;
 - assurer la présence effective d'un pharmacien dans l'unité de contrôle du lundi au vendredi ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent en un déménagement des locaux de l'unité de contrôle des préparations de médicaments anticancéreux ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment en ce qui concerne :

- les moyens en personnel :
 - temps supplémentaire de préparateur par réaffectation d'agents suite à la mise en place d'un système plein/vide dans le service du centre hépatobiliaire ;
 - un poste de pharmacien pour la mise en œuvre d'un niveau de contrôle de production supérieur à 50% ;
- le plan de gestion des risques lié à la manipulation :
 - prélèvement des échantillons pour le contrôle sous l'isolateur et acheminement vers l'unité de contrôle selon une procédure de transport sécurisé.

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Paul BROUSSE sise 12, avenue Paul-Vaillant Couturier à Villejuif (94), consistant en un déménagement des locaux de l'unité de contrôle des préparations de médicaments anticancéreux.

ARTICLE 2 : Les locaux de l'unité de contrôle des préparations de médicaments anticancéreux de la pharmacie à usage intérieur sont installés dans le bâtiment Fred Siguier où se situe, au rez-de-chaussée, l'unité de préparation de médicaments anticancéreux, tels que décrits dans le dossier de la demande :

- niveau + 4 bâtiment Fred Siguier :
 - pièce 239-459 intitulée « pièce préparation », d'une superficie de 16,52 m². Dans cette pièce, seront mis en œuvre les équipements pour la manipulation des solvants ;
 - pièce 233-459 intitulée « pièce dosage », d'une superficie de 31,19 m². Dans cette pièce, seront mis en œuvre les équipements pour le contrôle des préparations de médicaments anticancéreux ;



Un bureau d'environ 11 m² sera partagé avec le laboratoire.

ARTICLE 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de cinq demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 01/08/2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-021

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°2 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de Saint-Ouen
(93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A11

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Ouen (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Saint-Ouen du 25 février 2008,

Vu l'avenant n°1, en date du 22 décembre 2015, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Saint-Ouen,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Ouen, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 40 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Saint-Ouen et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-026

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune d'Itteville (91)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A16

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Itteville (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Itteville en date du 25 novembre 2014,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Itteville, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Itteville et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-022

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune
d'Ormesson-sur-Marne (94)

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A12

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Ormesson-sur-Marne en date du 27 novembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Ormesson-sur-Marne et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-027

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de Guyancourt et
la communauté d'agglomération de
Saint-Quentin-en-Yvelines (91)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A17

Objet : Avenant n°1 à la convention avec la commune de Guyancourt et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention entre l'EPF des Yvelines, la commune de Guyancourt et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 18 novembre 2015,

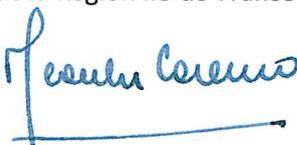
Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Guyancourt et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention avec la commune de Guyancourt et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-019

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de
Livry-sur-Seine (77)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** /P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris


Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A9

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-sur-Seine (77)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

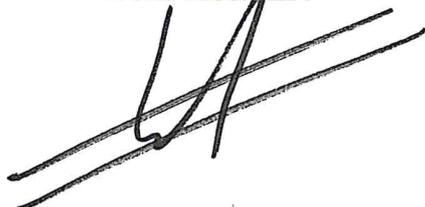
Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune de Livry-sur-Seine en date du 17 avril 2013,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-sur-Seine, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 2 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Livry-sur-Seine et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-023

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°1 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de Villejust (91)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

5 rue Leblanc - 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A13

Objet : Avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villejust (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Villejust en date du 17 février 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villejust, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Villejust et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-020

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°2 à la convention avec
la commune de Chaville (92)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **3484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A10

Objet : Avenant n°2 à la convention avec la commune de Chaville (92)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention conclue entre l'EPF des Hauts-de-Seine et la commune de Chaville en date du 25 janvier 2010,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 décembre 2014, à la convention entre l'EPF des Hauts-de-Seine et la commune de Chaville,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention avec la commune de Chaville, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 20,3M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention avec la commune de Chaville et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-028

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°2 à la convention avec
la commune de Poissy (78)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A18

Objet : Avenant n°1 à la convention avec la commune Poissy (78)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention entre l'EPF des Yvelines et la commune de Poissy en date du 4 décembre 2015,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention avec la commune de Poissy, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 5 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention avec la commune de Poissy et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-029

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°2 à la convention
d'intervention foncière avec la commune
d'Aulnay-sous-Bois (93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** /P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

à

Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A19

Objet : Avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Aulnay-sous-Bois (93)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Aulnay-sous-Bois en date du 14 octobre 2008,

Vu l'avenant n°1, en date du 12 avril 2011, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune d'Aulnay-sous-Bois,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Aulnay-sous-Bois, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 60 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune d'Aulnay-sous-Bois et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-025

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°5 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de Crosnes (91)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **3484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**

A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A15

Objet : Avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Crosne (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Crosne du 26 mars 2008,

Vu l'avenant n°1, en date du 9 juillet 2009, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Crosne,

Vu l'avenant n°2, en date du 19 février 2010, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Crosne,

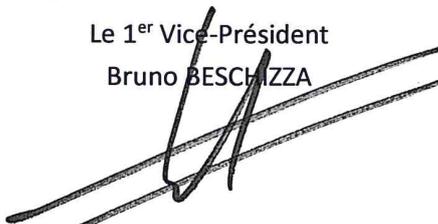
Vu l'avenant n°3, en date du 7 mars 2014, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Crosne,

Vu l'avenant n°4, en date du 29 juin 2015, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Crosne,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Crosne, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Crosne et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-024

Bureau du 28 juin 2016, Avenant n°6 à la convention
d'intervention foncière avec la commune de
Varenes-Jarcy (91)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

5 rue Leblanc - 75 911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A14

Objet : Avenant n°6 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Varennes-Jarcy (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Varennes-Jarcy en date du 1^{er} juillet 2009,

Vu l'avenant n°1, en date du 28 octobre 2010, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Varennes-Jarcy,

Vu l'avenant n°2, en date du 7 novembre 2011, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Varennes-Jarcy,

Vu l'avenant n°3, en date du 10 janvier 2012, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Varennes-Jarcy,

Vu l'avenant n°4, en date du 27 avril 2012, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Varennes-Jarcy,

Vu l'avenant n°5, en date du 30 avril 2015, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Varennes-Jarcy,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Varennes-Jarcy, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Varennes-Jarcy et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président
Bruno BESCILIZZA

Le Préfet de la Région Ile-de-France


Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-017

Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention foncière avec la commune d'Arpajon et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **8484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-7

Objet : Convention d'intervention foncière avec la commune d'Arpajon et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (91)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de- France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière conclue avec la commune d'Arpajon et la communauté de communes de l'Arpajonnais en date du 14 janvier 2010,

Vu l'avenant n°1 en date du 05 janvier 2015 à la convention conclue avec la commune d'Arpajon et la communauté de communes de l'Arpajonnais,

Vu l'avenant n°2 en date du 29 décembre 2015 à la convention conclue avec la commune d'Arpajon et la communauté de communes de l'Arpajonnais,

Vu la fusion au 1^{er} janvier 2016 de la communauté de commune de l'Arpajonnais et de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et la création de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention d'intervention foncière avec la commune d'Arpajon et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, jointe en annexe de la présente délibération,
- Annule la convention conclue avec la commune d'Arpajon et la communauté de communes de l'Arpajonnais en date du 14 janvier 2010 et modifiée par un avenant n°1 en date du 05 janvier 2015, un avenant n°2 en date du 29 décembre 2015, avec prise d'effet à la date de signature de la nouvelle convention.
- Autorise un engagement financier plafonné à 6 M€ pour la mise en œuvre de la convention,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer et exécuter la convention d'intervention foncière avec la commune d'Arpajon et la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, et les actes en découlant,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-07-05-018

Bureau du 28 juin 2016, Convention d'intervention
foncière avec la commune de Vincennes (94)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
POLE MOYENS ET MUTUALISATIONS
Service de la coordination
Bureau des réglementations régionales
Affaire suivie par Christine Guinot
christine.guinot@paris-idf.gouv.fr
☎ 01 82 52 42 72
N° 2016 / **3484** / P2M/SC/B2R

- 5 JUIL. 2016

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris**

à

**Madame la Présidente du Conseil
d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Ile-de-France**
A l'attention de Madame Isabelle ROQUES

**OBJET : Délibérations n^{os} B16-1-1, B16-1-2, B16-1-3, B16-1-4, B16-1-5, B16-1-6,
B16-1-7, B16-1-A8, B16-1-A9, B16-1-A10, B16-1-A11, B16-1-A12, B16-1-A13,
B16-1-A14, B16-1-A15, B16-1-A16, B16-1-A17, B16-1-A18, B16-1-A19,
B16-1-A20.**

P.J. : 20

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France visées en objet, adoptées lors du Conseil d'administration du 28 juin 2016.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Jean-François CARENCO

Bureau B16-1
du 28 juin 2016

Délibération n°B16-1-A8

Objet : Avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes (94)

Le Bureau,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération A15-2-9 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2015, portant délégation de l'approbation des conventions et de leurs modifications au Bureau,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'EPF Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vincennes en date du 12 mars 2009,

Vu l'avenant n°1, en date du 28 octobre 2010, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vincennes,

Vu l'avenant n°2, en date du 10 mars 2014, à la convention d'intervention foncière entre l'EPF Ile-de-France et la commune de Vincennes,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes, joint en annexe de la présente délibération,
- Autorise un engagement financier plafonné à 60 M€ pour la mise en œuvre de la convention,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France, ou son représentant valablement désigné, à signer l'avenant à la convention d'intervention foncière avec la commune de Vincennes et les actes en découlant, ainsi qu'à exécuter la convention avenantée,
- Autorise le Directeur Général de l'EPF Ile-de-France à procéder au nom de l'EPF Ile-de-France aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention avenantée.

Le 1^{er} Vice-Président

Bruno BESCHIZZA



Le Préfet de la Région Ile-de-France



Jean-François CARENCO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-06-07-128

Conseil d'Administration du 12 mai 2016, élaboration du
Programme Pluriannuel d'Intervention, orientations.

Conseil d'Administration A16 - 2

du 12 mai 2016

Délibération n° A16-2-4

Objet : Elaboration du Programme Pluriannuel d'Intervention. Orientations.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- donne acte du rapport présenté et du débat d'orientations qui en a résulté ;
- demande au Directeur Général de présenter un Plan Pluriannuel d'Intervention intégrant les orientations retenues.

La présidente



Le Préfet de Région
Ile de France



Jean-François CARENCO



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-06-07-125

Conseil d'Administration du 12 mai 2016, exécution
budgétaire, approbation du compte financier et affectation
du résultat.

Conseil d'Administration A16 - 2

du 12 mai 2016

Délibération n°A16- 1 - 2

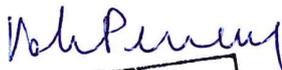
Objet : Exécution budgétaire, approbation du compte financier et affectation du résultat.

Le Conseil d'Administration,

- vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 et notamment son article 11,
- vu le décret n° 2015-525 du 12 mai modifiant le décret n° 2006-1140,
- vu les comptes financiers et les rapports établis par l'Agent comptable,
- entendu les commissaires aux comptes,
- vu le rapport du Directeur Général,

- approuve l'exécution budgétaire au 31/12/2015,
- arrête les comptes financiers au 31 décembre 2015, tel qu'ils sont présentés.
- approuve l'affectation du résultat de l'EPF Ile-de-France de 99 304 278.36 € en « report à nouveau».
- approuve l'affectation du résultat de l'EPF des Hauts-de-Seine de 10 766 220.70 € en « report à nouveau».
- approuve l'affectation du résultat de l'EPF du Val d'Oise de 10 890 461.82 € en « report à nouveau».
- approuve l'affectation du résultat de l'EPF des Yvelines de 45 495 919.46 € en « report à nouveau».

La Présidente



Les représentants des tutelles

Le Préfet de Région

Ile de France



Jean-François CARENCIO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-06-07-127

Conseil d'Administration du 12 mai 2016, présentation des
comptes rendus d'activités 2015.

Conseil d'Administration A16 - 2**du 12 mai 2016****Délibération n° A16-2-3****Objet : présentation des comptes rendus d'activités 2015**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Le Conseil d'Administration donne acte des comptes rendus d'activités pour l'année 2015.

La Présidente



Le Préfet de Région

Ile de France



Jean-François CARENCO



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-06-07-126

Conseil d'Administration du 12 mai 2016, procès-verbal du
Conseil d'Administration du 30 mars 2016.

Conseil d'Administration A16 - 2
du 12 mai 2016**Délibération n°A16 – 2 – 1****Objet : Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2016**

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le programme pluriannuel d'interventions de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve le Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2016.

La Présidente

Le Préfet de Région
Ile-de-France
Jean-François CARENCO

Le présent acte, peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.